Nations Unies FCCC/PA/CMA/2022/L.11

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
19 novembre 2022
Français
Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
Quatrième session
Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022
Point 8 c) de l'ordre du jour
Questions relatives au financement
Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

Questions relatives au financement

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.4

Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

1. *Recommande* à la Conférence des Parties, à sa vingt-septième session, de transmettre au Fonds pour l'environnement mondial les directives énoncées aux paragraphes 3 à 10 ci-après[1] ;

2. *Se félicite* des mesures prises par le Fonds pour l'environnement mondial afin que la question de l'innovation et celle de la mise au point et du transfert de technologies soient prises en considération dans ses orientations programmatiques pour la période couverte par la huitième opération de reconstitution de ses ressources, compte tenu des objectifs de l'Accord de Paris ;

3. *Apprécie* les efforts faits par le Fonds pour l'environnement mondial afin de mettre au point une procédure accélérée pour les projets relatifs à l'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence et de regrouper les multiples procédures de demande d'aide à l'élaboration de ces rapports ;

4. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à communiquer davantage d'informations pour faire savoir si et comment les Parties ont utilisé les ressources accordées au titre du Système d'allocation transparente des ressources pour les aider à élaborer et à réviser leurs évaluations des besoins technologiques et leurs plans d'action, et à y donner suite ;

5. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial d'améliorer la collaboration avec ses organismes d'exécution afin d'accélérer les procédures de préparation et de soumission des projets relatifs aux rapports biennaux au titre de la transparence, l'objectif étant d'accroître l'efficacité du cycle des projets ;

[1] Conformément au paragraphe 61 de la décision 1/CP.21.

Merci de recycler

6. *Se félicite* des mesures prises par le Fonds pour l'environnement mondial afin que les Parties puissent continuer d'être soutenues dans l'établissement de leurs rapports biennaux au titre de la transparence et *souligne* qu'il importe d'aider les pays en développement à établir ces rapports, notamment à créer des systèmes de notification nationaux et à les améliorer en vue de l'application du cadre de transparence renforcé ;

7. *Constate* que le Fonds pour l'environnement mondial a intensifié l'aide apportée aux pays en développement dans le cadre de l'établissement de leurs rapports biennaux au titre de la transparence et de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence, en particulier dans le contexte de l'application du cadre de transparence renforcé ;

8. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer, dans le cadre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence, d'apporter aux pays en développement parties un appui au renforcement des capacités pour les aider à améliorer et à pérenniser leurs systèmes de suivi, de notification, d'évaluation et d'apprentissage en matière d'adaptation, ainsi qu'à créer de tels systèmes à tous les niveaux et à les améliorer, de manière à faciliter :

a) Le suivi des mesures d'adaptation et d'aide à l'adaptation (progrès accomplis, efficacité et adéquation), ainsi que la remontée d'informations à ce sujet ;

b) L'échange de données d'expérience à l'échelle mondiale, l'objectif étant de renforcer les mesures, l'appui et la coopération internationale ;

9. *Encourage également* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de s'employer à fournir en temps voulu des ressources suffisantes et prévisibles aux fins de la soumission des rapports biennaux au titre de la transparence, notamment à poursuivre ses efforts relatifs au renforcement de l'appui à l'établissement de ces rapports et des rapports nationaux d'inventaire des émissions et absorptions de gaz à effet de serre, au regroupement des demandes de soutien portant sur plusieurs rapports biennaux au titre de la transparence, ainsi qu'à la procédure accélérée pour les projets relatifs à l'établissement des rapports biennaux au titre de la transparence ;

10. *Est consciente* des difficultés qu'ont les pays en développement parties à appliquer de manière durable le cadre de transparence renforcé prévu par l'Accord de Paris, notamment à créer des systèmes de notification au niveau national et à les améliorer, et *demande* au Fonds pour l'environnement mondial de réfléchir avec les pays en développement parties à la façon dont l'appui qu'il leur apporte aux fins de l'établissement de leurs rapports biennaux au titre de la transparence pourrait servir au mieux ces objectifs, au-delà du soutien au renforcement des capacités qu'il fournit dans le cadre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence.